



# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Quinzième session

Réunion à distance, 16 mars, 18 mars et 1<sup>er</sup> avril 2021

Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires

Point 9.2 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

## I. Introduction

1. Le présent document concerne les projets que le Comité des normes a proposés pour adoption en tant que normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa quinzième session. Y sont aussi présentés les protocoles de diagnostic qui ont été adoptés par le Comité des normes au nom de la CMP, ainsi que certaines activités liées aux normes adoptées.

2. À l'appendice 1 (Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes), on trouvera les listes de tous les experts qui ont participé à l'élaboration des NIMP ou des annexes aux NIMP adoptées par la CMP à sa quinzième session (2021), ainsi que des protocoles de diagnostic dont la CMP a pris note au cours de cette même session. Le Comité des normes souhaiterait que la CMP remercie les experts des groupes de rédaction de leur contribution active à l'élaboration de ces NIMP.

## II. Onze projets de NIMP (y compris les annexes), qui figurent dans les pièces jointes 01 à 11 au présent document (CPM 2021/XX), sont recommandés pour adoption

### Projets de NIMP

3. On trouvera des informations de base sur les projets de NIMP dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui figure dans le texte de chaque projet.

4. Les observations reçues pendant les deux périodes de consultation (juin-septembre 2019 et juin-septembre 2020) peuvent être consultées en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)<sup>1</sup>.

5. Des résumés des débats ainsi que des exposés des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent dans le rapport du Comité des normes et dans le rapport du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), qui sont également disponibles en ligne sur le PPI<sup>2</sup>. Cependant, en raison de la pandémie de covid-19, le CN-7 ne s'est pas réuni en 2020.

6. Pour des raisons pratiques, les projets de NIMP présentés pour adoption ont une mise en page provisoire où tous les paragraphes sont numérotés, et chaque projet de NIMP fait l'objet d'un document électronique distinct sur le PPI<sup>3</sup>. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication. Le Comité des normes recommande les onze projets de NIMP suivants à la CMP, pour adoption:

- 1) CPM 2021/15\_01: Projet de révision de la NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005);
- 2) CPM 2021/15\_02: Projet de NIMP: Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaires (2014-006);
- 3) CPM 2021/15\_03: Projet d'amendements 2018 à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires (1994-001);
- 4) CPM 2021/15\_04: Projet de NIMP: Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires (2014-002);
- 5) CPM 2021/15\_05: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis* (2017-015);
- 6) CPM 2021/15\_06: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata* (2017-022A);
- 7) CPM 2021/15\_07: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni* (2017-022B);
- 8) CPM 2021/15\_08: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata* (2017-023A);
- 9) CPM 2021/15\_09: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni* (2017-023B);
- 10) CPM 2021/15\_10: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii* (2017-026);
- 11) CPM 2021/15\_11: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha* (2017-031).

### Objections (à l'exclusion des protocoles de diagnostic)

7. Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 3.5, du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV<sup>4</sup>), les parties contractantes peuvent communiquer au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)) des objections sur les projets de NIMP (y compris les traitements phytosanitaires), accompagnées de la justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard trois semaines avant la quinzième session de la CMP (2021). Les parties contractantes intéressées sont invitées à mettre tout en œuvre pour trouver un accord avant la session de la CMP. L'objection sera inscrite à l'ordre du jour de la CMP et celle-ci décidera de la voie à suivre.

<sup>1</sup> Liste des observations reçues pendant la période de consultation: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms/>.

<sup>2</sup> Rapports du Comité des normes et du CN-7 (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

<sup>3</sup> Page d'accueil de la CMP <https://www.ippc.int/core-activities/governance/cpm>

<sup>4</sup> Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/85024/>

8. Si aucune objection n'est reçue, la CMP adoptera les NIMP sans débat.
9. Les objections doivent être communiquées au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)) au plus tard le 22 février 2021, à midi (GMT+1), avec accusé de réception par le Secrétariat. Les parties prenantes sont priées d'envoyer un courrier électronique distinct pour chaque projet de NIMP faisant l'objet d'objections, et d'y joindre les documents pertinents ainsi que la justification technique et les suggestions d'amélioration du projet. Les parties contractantes qui souhaitent communiquer une objection sont invitées à utiliser le modèle disponible sur le PPI<sup>5</sup>.
10. Le Secrétariat publiera le détail des objections aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire qui sera mis en ligne sur le PPI, et les parties prenantes en seront informées par l'intermédiaire du PPI. Les parties contractantes sont exhortées à examiner les objections sans attendre et à s'efforcer d'y apporter des réponses avant la session de la CMP. Il est aussi rappelé aux parties contractantes qu'elles peuvent communiquer au Secrétariat les modifications mineures d'ordre rédactionnel ainsi que, le cas échéant, d'autres points ne nécessitant pas la formulation d'une objection, à des fins d'examen lors d'une révision ultérieure de la NIMP en question.
11. À leur réunion de novembre 2017, les membres du CN avaient invité le Président de la CMP à donner à la Commission le temps nécessaire pour décider si les objections devaient être accompagnées ou non d'une justification technique et de suggestions d'amélioration du projet de NIMP.

### **III. Protocoles de diagnostic (annexes à la NIMP 27)**

12. En janvier 2019, le projet de protocole de diagnostic (PD) pour *Bactrocera dorsalis* (2006-026) a été transmis pour la période de notification de 45 jours applicable aux protocoles de diagnostic (5 janvier - 20 février 2019)<sup>6</sup>, en vue de son incorporation en tant qu'annexe à la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés).
13. Aucune autre objection n'a été communiquée concernant l'adoption du projet de protocole de diagnostic; en conséquence, le projet ci-après a été adopté par le Comité des normes, au nom de la CMP, et mis en ligne sur le PPI<sup>7</sup>.

12) PD 29: *Bactrocera dorsalis* (2006-026).

### **IV. Communication des ajustements apportés aux versions traduites des normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées à la quatorzième session de la CMP (2019)**

#### **Introduction**

14. À sa cinquième session (2010), la CMP a adopté une procédure de rectification des erreurs d'ordre rédactionnel, par des groupes d'examen linguistique, dans les traductions des NIMP adoptées. À sa douzième session (2017), elle a modifié la procédure<sup>8</sup> pour que le Secrétariat de la CIPV puisse communiquer à la CMP les normes qui avaient été revues par un groupe d'examen linguistique, sans avoir à présenter leur version en mode suivi des modifications, comme c'était le cas auparavant. Par conséquent, les normes révisées par les groupes d'examen linguistique ne sont pas jointes au présent

<sup>5</sup> Modèle pour la communication d'objections à l'adoption de NIMP (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/85331/>

<sup>6</sup> Période de notification de 45 jours concernant les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/>

<sup>7</sup> Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>

<sup>8</sup> Voir l'appendice 12 du rapport de la douzième session de la CMP (2017): [https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM\\_12\\_REPORT\\_withISPMS\\_French-2017-08-02.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM_12_REPORT_withISPMS_French-2017-08-02.pdf).

document. Elles seront publiées, dès qu'elles seront disponibles, sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées<sup>9</sup>.

15. Le Secrétariat de la CIPV donne sur le PPI des informations sur la mise en place et le fonctionnement des groupes d'examen linguistique<sup>10</sup>.

### **Création de groupes d'examen linguistique**

16. Le groupe d'examen linguistique pour la langue française a besoin d'un coordonnateur/d'une coordonnatrice car, pendant quatre années consécutives, ce groupe n'a examiné aucune norme.

17. Actuellement, la coordonnatrice par intérim du groupe d'examen linguistique pour la langue russe n'a pas été officiellement nommée. Néanmoins, ce groupe est actif et s'acquitte des tâches qui lui sont confiées.

### **Examen des normes adoptées à la quatorzième session (2019) de la CMP**

18. Le Secrétariat a reçu les deux NIMP adoptées par la CMP à sa quatorzième session (2019) et le protocole de diagnostic adopté par le Comité des normes en août 2018, dont la CMP a pris note à la même session, avec les modifications proposées le cas échéant, par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Il a communiqué ces versions aux différents groupes de traduction de la FAO, qui ont examiné les modifications proposées. Le service de traduction de la FAO et chacun des groupes d'examen linguistique sont parvenus à un consensus sur toutes les modifications proposées. Celles-ci ont ensuite été insérées par le Secrétariat de la CIPV dans les NIMP révisées qui ont été mises en ligne sur le PPI, dès qu'elles ont été disponibles.

### **Accords de coédition pour les traductions officielles des NIMP**

19. L'Unité chargée de l'établissement des normes du Secrétariat de la CIPV gère actuellement dix accords de coédition.

20. Il est rappelé aux coéditeurs qu'ils peuvent trouver des informations sur les normes adoptées dans les rapports de la CMP ou sur le PPI. Des fichiers Word des normes adoptées seront envoyés aux coéditeurs qui en feront la demande.

21. Les pays ou organisations régionales de protection des végétaux qui souhaiteraient signer un accord de coédition avec la FAO pour la traduction officielle de NIMP et d'autres documents trouveront les informations nécessaires sur le PPI<sup>11</sup>.

22. Les NIMP révisées sont publiées en ligne sur le PPI, à la page consacrée aux normes adoptées, et remplacent les versions précédentes.

## **V. Décisions**

La CMP est invitée à:

- 1) *adopter* le projet de révision de la NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005), qui figure dans le document CPM 2021/15\_01;
- 2) *adopter* le projet de NIMP: Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire (2014-006), qui figure dans le document CPM 2021/15\_02;

---

<sup>9</sup> NIMP adoptées mises en ligne sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms>.

<sup>10</sup> Groupes d'examen linguistique <https://www.ippc.int/core-activities/governance/standards-setting/ispms/language-review-groups>.

<sup>11</sup> Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/> (en anglais).

3) adopter les amendements 2018 à apporter à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001), qui figurent dans le document CPM 2021/15\_03;

4) noter que le Comité des normes a adopté, au nom de la CMP, le protocole de diagnostic (PD) suivant, en tant qu'annexe à la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés) :

- PD 29: *Bactrocera dorsalis* (2006-026);

5) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis* (2017-015);

6) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata* (2017-022A);

7) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni* (2017-022B);

8) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata* (2017-023A);

9) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni* (2017-023B);

10) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii* (2017-026);

11) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha* (2017-031);

12) adopter le projet de NIMP: Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires (2014-002);

13) noter que les trois NIMP énumérées ci-après (y compris un protocole de diagnostic) ont été révisées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe, ainsi que par les groupes de traduction de la FAO, et que le Secrétariat de la CIPV les a modifiées en conséquence et a remplacé les versions adoptées précédemment:

- NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*);
- NIMP 43 (Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire);
- PD 2: (Plum pox virus);

14) remercier les parties contractantes et les organisations régionales de la protection des végétaux qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les groupes de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP;

15) saluer les contributions apportées par les parties contractantes, les organisations régionales de la protection des végétaux et les organismes qui ont accueilli des réunions consacrées à l'établissement de normes, ou qui ont contribué à leur organisation, en 2019:

- Le Canada qui a accueilli le Groupe de travail d'experts sur l'Audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014)
- La Division mixte FAO/Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui a accueilli la réunion du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires à Vienne (Autriche)
- L'Australie et AgriBio-Centre for Agri Bioscience, et La Trobe University, qui ont accueilli la réunion du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic;
- La France, qui en 2019, a apporté un appui en nature, sous la forme de personnel, à l'unité du Secrétariat de la CIPV chargée de l'établissement de normes;

16) saluer les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier en 2019:

- Brésil, M. Jesulindo Nery DE SOUZA JUNIOR;
- Canada, M. Rajesh RAMARTHNAM;

- Iraq, M. Abdulqader Khudhair ABBAS;
- Kenya, Mme Esther KIMANI;
- Liban, M. Nicholas EID;
- Nouvelle-Zélande, M. Stephen BUTCHER;
- Samoa, M. Lupeomanu Pelenato FONOTI;
- Sri Lanka, Mme Jayani Nimanthika WATHUKARAGE;
- Syrie, Mme Ouroba ALZITANIABOALBORGHOL;
- 

13) *saluer* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires qui ont quitté ce dernier en 2019:

- Divion mixte FAO/AIEA, M. Andrew PARKER (membre);
- Chine, M. Yuejin WANG (membre);
- Égypte, Mme Shaza OMAR (responsable adjointe);

14) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière qui a quitté ce dernier en 2019:

- Pologne, M. Krzysztof SUPRUNIUK (membre).

## Appendice 1 - Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

Nous souhaitons faire part de notre reconnaissance aux experts des groupes de rédaction ci-après, pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou annexes à des NIMP adoptées en 2018-2019.

**Tableau 1: Projet de révision de la NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005)**

Pays	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	Mme Marina ZLOTINA	Responsable
Argentine	M. Pablo CORTESE	Membre du Groupe de travail d'experts
Australie	Mme Wendy ODGERS	Membre du Groupe de travail d'experts
Canada	M. Robert FAVRIN	Membre du Groupe de travail d'experts
France (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes)	Mme Anne Sophie ROY	Membre du Groupe de travail d'experts
Kenya	Mme Asenath Abigael KOECH	Membre du Groupe de travail d'experts
République de Corée	Mme Kyu-Ock YIM	Membre du Groupe de travail d'experts
États-Unis d'Amérique	Mme Christina DEVORSHAK	Membre du Groupe de travail d'experts
Royaume-Uni (CABI)	Mme Lucinda Mary Frances CHARLES	Experte invitée
Viet Nam	Mme Ho Thi Xuan HUONG	Hôte de la réunion
Viet Nam	Mme Le THI Ngoc ANH	Hôte de la réunion

**Tableau 2: Projet de NIMP: Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire (2014-006)**

Pays	Expert(e)	Rôle
Chili	M. Alvaro SEPULVEDA LUQUE	Responsable principal (2019-05)
Pays-Bas	M. Nico HORN	Responsable principal (2017-11)
États-Unis d'Amérique	Mme Marina ZLOTINA	Responsable principale (2016-11)
États-Unis d'Amérique	M. Scott W. MYERS	Responsable adjoint (2016-11) / Responsable principal (2014-05)
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable principal du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Yuejin WANG	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Nouvelle-Zélande	M. Michael ORMSBY	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Guy HALLMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Argentine	M. Eduardo WILLINK	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Australie	M. Matthew SMYTH	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

Australie	M. Glenn BOWMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Daojian YU	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Japon	M. Toshiyuki DOHINO	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Patrick GOMES	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	M. Andrew PARKER	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

**Tableau 3 – Amendements de 2018 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001)**

Pays	Expert(e)	Rôle
France	Mme Laurence BOUHOT-DELDUC	Responsable du Groupe technique sur le Glossaire
États-Unis d'Amérique	Mme Stephanie BLOEM	Groupe technique sur le Glossaire - anglais
Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	Groupe technique sur le Glossaire - anglais
Uruguay	Mme Beatriz MELCHO	Groupe technique sur le Glossaire - espagnol
Chine	Mme Hong NING	Groupe technique sur le Glossaire - chinois
Danemark	M. Ebbe NORDBO	Groupe technique sur le Glossaire - anglais, responsable adjoint
Égypte	Mme Shaza Roushdy OMAR	Groupe technique sur le Glossaire - arabe
France	M. Andrei ORLINSKI	Groupe technique sur le Glossaire - russe

**Tableau 4: Projet de NIMP: Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires (2014-002)**

Pays	Expert(e)	Rôle
Canada	M. Rajesh RAMARATHAM	Responsable principal (2016-05)
États-Unis d'Amérique	Mme Marina ZLOTINA	Responsable adjointe
Canada	Mme Marie-Claude FOREST	Responsable principale (2014-05)
Argentine	Mme Paula MENDY	Membre du Groupe de travail d'experts
Canada	Mme Nancy FURNESS	Membre du Groupe de travail d'experts
Pays-Bas	M. Thorwald GEUZE	Membre du Groupe de travail d'experts
Nouvelle-Zélande	M. Peter JOHNSTON	Membre du Groupe de travail d'experts
États-Unis d'Amérique	M. Robert M. BISHOP	Membre du Groupe de travail d'experts
Viet Nam	M. Le Son HA	Membre du Groupe de travail d'experts

Canada	Mme Sarah HEBERT	Hôte de la réunion
Canada	M. Gordon HENRY	Organisateur

**Tableau 5: NIMP élaborées par le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic en tant qu'annexes à la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés)**

**Tableau 5-A: Responsables (Groupe technique sur les protocoles de diagnostic):**

Pays	Responsable
Sri Lanka	Mme Jayani Nimanthika WATHAKURAGE
Chili	M. Álvaro SEPÚLVEDA LUQUE

**Tableau 5-B: PD 29: Bactrocera dorsalis (2006-026)**

Pays	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	M. Norman BARR	Chef de file de la discipline et membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic
Jamaïque	Mme Juliet GOLDSMITH	Arbitre scientifique et membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic
Japon	M. Kenji TSURUTA	Auteur principal
Thaïlande	M. Sujinda THANAPHUM	Co-auteur
États-Unis d'Amérique	M. Luc LEBLANC	Co-auteur
Australie	Mme Jane Royer	Experte
Australie	M. Mark Schutze	Expert
Kenya	Mme Josephine Moraa Songa	Experte
Kenya	M. George Momanyi	Expert
Royaume-Uni	Mme Sharon Reid	Experte
Japon	M. Yuji Kitahara	Expert
Malaisie	M. Ken Hong Tan	Expert
Malaisie	M. Alvin Hee	Expert
Pays-Bas	M. Dijkstra	Expert
Australie	Mme Elizabeth Minchinton	Experte

**Tableau 6: NIMP élaborées par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires en tant qu'annexes à la NIMP 28 (Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés)**

Pays	Expert(e)	Rôle
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable principal du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Yuejin WANG	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Nouvelle-Zélande	M. Michael ORMSBY	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Guy HALLMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Argentine	M. Eduardo WILLINK	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

Australie	M. Matthew SMYTH	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Australie	M. Glenn BOWMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Daojian YU	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Japon	M. Toshiyuki DOHINO	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
AIEA	M. Andrew PARKER	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Scott MYERS	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
AIEA	M. Walther ENKERLIN HOEFLICH	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Australie	M. Peter Llewellyn LEACH	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	Mme Andrea Beam	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

## Appendice 2 - Liste des pièces jointes relatives à des NIMP

- CPM 2021/15\_01: Projet de révision de la NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005);
- CPM 2021/15\_02: Projet de NIMP: Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaires (2014-006);
- CPM 2021/15\_03: Projet d'amendements à apporter en 2018 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001);
- CPM 2021/\_15\_04: Projet de NIMP: Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires (2014-002);
- CPM 2021/\_15\_05: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis* (2017-015);
- CPM 2021/\_15\_06: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata* (2017-022A);
- CPM 2021/\_15\_07: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni* (2017-022B);
- CPM 2021/\_15\_08: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata* (2017-023A);
- CPM 2021/\_15\_09: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni* (2017-023B);
- CPM 2021/\_15\_10: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii* (2017-026);
- CPM 2021/\_15\_11: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha* (2017-031)